

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025	
Date d'affichage et de convocation 23 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame NICOLE BERGERAT, Adjointe au Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 18	<p><u>Etaient présents:</u> Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Francis KLEIJN, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Corinne GARREAU.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Martine POULLIE à Maryvonne JOUANY, Thierry TABORSKI à Séjiane RENE, Elodie SIMONE à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Francis KLEIJN.</p> <p><u>Absents:</u> Yves MURRU, Christine MAHE, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

2025/046 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTÉRÊSSEMENT DU MAIRE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Monsieur le Maire sort de la salle

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2131-11,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7,

Il est exposé à l'assemblée qu'une demande de permis d'aménager référencée PA 095 509 2500001 a été déposée sur la propriété composée des parcelles cadastrées section AA n°279, AA n°281 et AA 283, appartenant à Madame Christine MURRU, épouse de Monsieur Yves MURRU, Maire de la Commune.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

La notion d'intérêt personnel au projet est appréciée de manière large puisqu'elle est considérée comme intéressée en son nom personnel, l'autorité dont un proche parent est concerné comme un ascendant, un descendant ou le conjoint.

Monsieur Yves MURRU en tant que maire de la commune de Puiseux-en-France, de par son lien d'époux de Madame Christine MURRU, a un intérêt personnel au projet de permis d'aménager susmentionné au sens de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Dans un souci de transparence et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, il est demandé au conseil municipal de désigner en son sein, un élu pour signer les décisions relatives à l'autorisation d'urbanisme PA 095 509 2500001 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Maryvonne JOUANY pour prendre toute décision relative au permis d'aménager PA 095 509 2500001 auquel le maire est intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Madame Maryvonne JOUANY à signer ladite autorisation d'urbanisme ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire

Maryvonne JOUANY



L'Adjointe au Maire,

Nicole BERGERAT

Fait et délibéré le 29/09/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la

Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles